

# TRAITÉ DE COOPÉRATION EN MATIÈRE DE BREVETS

Expéditeur : le BUREAU INTERNATIONAL

## PCT

NOTIFICATION RELATIVE À L'OPINION  
ÉCRITE DE L'ADMINISTRATION CHARGÉE  
DE LA RECHERCHE INTERNATIONALE,  
AUX MODIFICATIONS DES REVENDICATIONS  
ET À LA RECHERCHE INTERNATIONALE  
SUPPLÉMENTAIRE

(règle 62 et instructions  
administratives 417.d) et 420.b) du PCT)

Destinataire :

en sa qualité d'administration chargée de l'examen préliminaire international

Date d'expédition (jour/mois/année)	Date du dépôt international (jour/mois/année)
Demande internationale n°	
Déposant	

- Le Bureau international transmet ci-joint une copie de l'opinion écrite établie par l'administration chargée de la recherche internationale (règle 62.1.i)).
- Le Bureau international transmet ci-joint une copie des modifications des revendications, effectuées en vertu de l'article 19, ainsi que de la lettre de couverture (règle 46.5.b)) et, le cas échéant, de la déclaration jointe à ces modifications (règle 62.1.ii)).
- Le Bureau international informe l'administration chargée de l'examen préliminaire international qu'il n'a reçu aucune modification en vertu de l'article 19 (instruction administrative 417.d)).
- Le Bureau international informe l'administration chargée de l'examen préliminaire international qu'il a reçu une demande de recherche internationale supplémentaire spécifiant l'administration indiquée pour la recherche supplémentaire suivante : \_\_\_\_\_
- Le Bureau international transmet ci-joint une copie du rapport de recherche internationale supplémentaire (instruction administrative 420.b)).

Bureau international de l'OMPI 34, chemin des Colombettes 1211 Genève 20, Suisse	Fonctionnaire autorisé  n° de téléphone +41 22 338 XX XX
--	--